



## Contrat de scolarisation auprès du Cours Secondaire d'Orsay 2025 - 2026

**Entre :**

L'Association du Cours Secondaire d'Orsay

D'une part,

**Et**

le ou les responsables légaux ou l'élève majeur payeur,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le ou les responsables légaux au sein du Cours Secondaire, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

Le CSO s'engage à scolariser l'élève pour l'année scolaire 2025-2026 et pour les années suivantes selon le vœu du ou des responsables légaux ou de l'élève majeur payeur, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'élève dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction de la classe. Des justificatifs de ressources seront demandés pour les familles ou l'élève majeur payeur souhaitant solliciter un tarif réduit. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de l'enfant : la demi-pension, la garderie du soir et l'étude surveillée.

Ces prestations périscolaires sont choisies par le ou les responsables légaux ou l'élève majeur payeur selon le rythme défini dans le règlement financier, et mis à jour chaque année.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le ou les responsables légaux ou l'élève majeur payeur reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier et du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le ou les responsables légaux ou l'élève majeur payeur reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la contribution annuelle pour une scolarisation au sein de l'établissement.

Le ou les responsables légaux ou l'élève majeur payeur s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

#### **ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles annuelle ;
- les frais fixes ;
- les prestations périscolaires choisies pour votre enfant ou l'élève majeur payeur (restauration, garderie, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, location des manuels scolaire,...) ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire des élèves: association de parents d'élèves (APEL) ou association sportive, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

#### **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

L'établissement souscrit, pour tous les élèves une assurance scolaire et extra-scolaire. Du jour de la rentrée 2025 à la veille de la rentrée 2026, votre enfant est couvert :

- pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires,
- contre les dommages causés aux tiers,
- pour tout accident corporel qu'il pourrait subir en France ou dans le monde entier,
- 365 jours par an, 24H/24.

#### **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'élève fera l'objet d'une facturation au ou aux responsables légaux ou à l'élève majeur payeur sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée d'une année (septembre 2025 à août 2026).

##### **7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas de départ de l'élève avant la fin de l'année scolaire, une nouvelle facture de solde sera établie. Nous vous remercions d'en informer le chef d'établissement et la comptabilité.

Pour la contribution, tout mois commencé est dû. La contribution est calculée sur une base de **10 mois**. Les frais fixes étant annuels, ils sont dus pour l'année sauf cas exceptionnel pour un départ dans le premier mois de l'année scolaire où 50 % des frais fixes sont facturés.

##### **7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :**

Le ou les responsables légaux ou l'élève majeur payeur informent l'établissement de la non-réinscription lors de la procédure de réinscription ou par courrier au plus tard le 15 juin.

Le CSO s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (décision du conseil de discipline, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, décision d'un commun accord entre la famille et l'établissement, impayés,...)

#### **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'Institut. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage restent, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du ou des responsables légaux ou l'élève majeur payeur, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique) ; informations qui sont transmises par l'APEL à sa fédération nationale : APEL Nationale, afin d'adresser le journal 'Famille Education' aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'APEL.

Sauf opposition lors de l'inscription ou de la réinscription sur le site, le ou les responsables légaux ou de l'élève majeur payeur autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe les photos et/ou vidéos représentant l'élève. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

**Ce contrat de scolarisation et les annexes sont acceptés et opposables à chacune des parties une fois la signature électronique validée par le ou les responsables légaux ou par l'élève majeur payeur.**

**REGLEMENT FINANCIER 2025-2026**

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarité de l'élève.

**La signature de l'engagement financier certifie que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'acceptez.**

**1. Facturation**

Les factures établies pendant l'année scolaire seront consultables sur le site École Directe.

Première facture en septembre : Montant total de la scolarité (sans les prestations annexes)

Deuxième facture début octobre : Montant des prestations annexes (demi-pension et activités périscolaires)

**Les tarifs de la demi-pension et des activités périscolaires (garderie, étude du soir) sont annuels et forfaitaires. Ils tiennent compte des vacances, des journées pédagogiques, des périodes de stages et des examens.**

Les éléments sur la facture sont les suivants :

- Contribution annuelle (contribution des familles + frais fixes) ;
- Frais activités culturelles, sportives ou linguistiques liés au projet pédagogique de l'école ;
- Cotisation APEL (facultatif) ;
- Étude du soir et garderie pour la maternelle, le primaire ou le collège (facultatif) ;
- Demi-pension pour la maternelle, le primaire et le collège et le lycée (facultatif) ;
- Location d'un casier, location de manuels scolaires, piscine...

**Contribution annuelle des familles :**

Établissement	Classe	Contribution des familles	Frais Fixes	Prêt manuels scolaires	Montant total de la scolarité
École	Maternelle	1055 €	85 €	-	<b>1 140 €</b>
	Élémentaire	1055 €	85 €	15 €	<b>1 155 €</b>
Collège – Lycée	Sixième	1153 €	105 €	30 €	<b>1 288 €</b>
	Cinquième Quatrième - Troisième	1153 €	105 €	40 €	<b>1 298 €</b>
	Seconde – Première Terminale	1353 €	105 €	45 €	<b>1 503 €</b>

**Réductions sur la contribution des familles :**

Une réduction est accordée pour **les familles de trois enfants et plus scolarisés au CSO.**

- 0 % pour les deux premiers enfants ;
- 15 % pour le troisième enfant ;
- 20 % pour le quatrième enfant et suivants ;

**Demande de tarif réduit pour les familles boursières :**

Pour toute demande de tarif réduit, vous devez remplir un dossier à demander à la comptabilité. Aucune demande de tarif réduit ne sera étudiée si une demande de bourse n'a pas été déposée au préalable et validée par les instances Académiques (sauf Ecole).

**Le tarif famille nombreuse ne peut se cumuler avec un tarif réduit.**

**Les frais fixes comprennent :**

- L'espace numérique de travail mis à disposition des élèves, l'envoi des SMS par l'établissement et le règlement par carte bancaire sur École Directe ;
- Les cotisations obligatoires aux organismes de l'enseignement catholique (régionales, départementales, tutelle) ;
- Les photocopies faites par le personnel pour les élèves ainsi que les consommables informatiques (papier, cartouches d'encre...);
- Le carnet de correspondance, distribué en début d'année scolaire à chaque élève.
- Un agenda pour les élèves de primaire, distribué en début d'année scolaire.
- La carte de cantine (ou carte d'identité scolaire), distribuée en début d'année scolaire à chaque élève.

**Manuels scolaires :**

L'établissement se charge de la gestion des manuels scolaires et les met à disposition des familles moyennant une location annuelle calculée sur une base forfaitaire. Cette location permet un renouvellement régulier des manuels scolaires.

Les manuels scolaires appartiennent à l'établissement et doivent être rendus en bon état à la fin de l'année. En cas de non-restitution d'un ou plusieurs manuels scolaires ou de nécessité de les remplacer s'ils ont été abîmés, les frais de remplacement d'un manuel neuf seront facturés.

**Les séjours pédagogiques et culturels :**

Les séjours avec nuitées sont facturés aux coûts réels.

Une attestation peut être demandée auprès des services financiers **après** la réalisation du séjour.

Une attestation valant facture sera transmise après règlement et réalisation du voyage et uniquement à la demande de la famille.

Le ticket de paiement dématérialisé est disponible sur l'espace Ecole Directe.

L'annulation d'un voyage est possible aux conditions suivantes :

- **Désistement pour raisons médicales**, avec certificat médical fourni par la famille.  
Remboursement à 90 % : si l'évènement arrive à plus de 7 jours en amont du départ.  
Remboursement à 75 % si cela arrive à moins de 7 jours ;
- **Désistement pour convenances personnelles**, aucun remboursement ;
- **Désistement pour départ de l'établissement**, remboursement à 100 % si le départ est à l'initiative de l'établissement, 50 % si le départ est à l'initiative de la famille et s'il intervient à plus d'un mois de la date du voyage et aucun remboursement s'il intervient à moins d'un mois de la date du départ du voyage.
- **Exclusion du jeune du voyage par l'établissement avant le départ**, remboursement intégral.

**Frais divers et les consommables :**

L'établissement peut effectuer pour le compte des familles l'achat de cahiers ou plateforme numérique d'activités pédagogiques qui seront refacturés au cours de l'année.

### **Carnet de correspondance et carte de cantine :**

Tous les élèves de l'élémentaire au lycée reçoivent en début d'année scolaire :

- Une carte de cantine (ou carte d'identité scolaire) quel que soit le régime de restauration.
- Un carnet de correspondance

**Leurs coûts sont intégrés aux frais fixes.** En cas de perte ou de détérioration de l'un ou de l'autre, le remplacement sera facturé **5 €**.

Un agenda est distribué à tous les élèves du CP au CM2 en début d'année scolaire. Son coût est intégré aux frais fixes. En cas de perte ou de détérioration de celui-ci, son remplacement sera facturé **5 €**.

### **Location de casiers :**

Les élèves de sixièmes ont la possibilité de louer un casier en fonction des disponibilités.

Le loyer annuel d'un casier est de **10 €**. Le coût de la location sera reporté sur votre facture annuelle. Cet engagement est valable à l'année et le coût ne peut pas être partagé entre deux élèves.

### **Piscine (si l'activité est ouverte) :**

Les élèves de CP, CE1, CE2 et CM1 ainsi que les sixièmes ont l'obligation de pratiquer la natation en bassin. Le tarif annuel est de **50 €** pour les primaires et de **45 €** pour les sixièmes.

### **Activité sportive au primaire (si l'activité est ouverte) :**

Tous les élèves de l'école (de la PS au CM2) pratiquent une activité sportive hebdomadaire, encadrée par des éducateurs sportifs. Le tarif annuel est de **45 €** par élève.

### **Activité musicale au primaire (si l'activité est ouverte) :**

Tous les élèves de l'école (de la MS au CM2) pratiquent une activité musicale hebdomadaire, encadrée par un professionnel. Le tarif annuel est de **45 €** par élève.

### **Spécialité et option Arts Plastiques au Lycée :**

L'établissement effectue pour le compte des familles l'achat de matériel et de fournitures d'Arts Plastiques pour les élèves de première ou de terminale ayant choisi l'option ou la spécialité Arts Plastique.

Le tarif annuel est de **69 €** par élève.

### **Cotisation APEL (association des parents d'élèves) :**

Une somme de **25 €** par famille est facturée, **si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL vous devez le signaler exclusivement par écrit et pour chaque année au service comptabilité avant le 19 septembre 2025.**

### Forfait du soir et étude surveillée au collège (facultatif) :

Tous les élèves de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 peuvent bénéficier du forfait du soir.

<b>Garderie : 16h30 à 18h30</b>	<b>Etude surveillée de 16h30 à 17h45</b>
Pour tous les élèves de la PS au CM2	<b>Pour les élèves du CE1 au CM2</b> Les élèves pourront rejoindre la garderie après 17h45 au besoin sans supplément tarifaire.

Les parents doivent venir chercher les enfants **impérativement à 18h30 au plus tard.**

Un supplément forfaitaire de 20€ sera facturé et une exclusion définitive de l'enfant à ce service pourra être décidée si cet horaire n'est pas respecté de manière récurrente.

	<b>Forfait 2 jours (jours fixes)</b>	<b>Forfait 3 jours (jours fixes)</b>	<b>Forfait 4 jours</b>	<b>Ticket*</b>
<b>Forfait du soir</b> <i>Maternelles – primaires</i>	525 €	750 €	945 €	8,5 €
<b>Etude surveillée : 17h00-18h00</b> <i>Collégiens</i>	320 €	450 €	570 €	6 €

\*Ticket = Passage occasionnel

Les tarifs de la demi-pension et des activités périscolaires (garderie, étude du soir) sont annuels et forfaitaires. Ils tiennent compte des vacances, des journées pédagogiques, des périodes de stages et des examens.

#### **Remboursement des forfaits du soir**

La facturation est annuelle et forfaitaire. Pour les séjours pédagogiques d'une semaine, un avoir de **20€** sera réalisé après le voyage.

Une régularisation, sur demande écrite de la famille, pourra être effectuée pour les jours d'absences pour **maladie de plus de 4 jours justifiée par un certificat médical non postdaté.** Le remboursement se fera sur la base de **4 €** par forfait. Un avoir sera émis dès la réception de la demande justifiée.

En cas de fermeture exceptionnelle d'une unité pédagogique ou d'une ou plusieurs classes les forfaits du soir seront remboursés sur la base de **4 €**.

### **Restauration Maternelle – Élémentaire– Collège :**

Pour des raisons administratives, il est indispensable que vous nous fassiez connaître, dès l'inscription ou la réinscription, le statut de votre enfant : **externe ou demi-pensionnaire**.

<i>Forfaits calculés sur la base des tarifs 2022-2023*</i>	<b>Forfait 2 jours</b> (jours fixes)	<b>Forfait 3 jours</b> (jours fixes)	<b>Forfait 4 jours</b> (Lu, Ma, Je, Ve)	<b>Forfait 5 jours</b>	<b>Ticket</b>
<b>Ecole</b>	530 €	798 €	1060 €	-	9,10 €
<b>Collège</b>	590 €	830 €	1120 €	1410 €	9,80 €
<b>Lycée</b>	550 €	815 €	1079 €	1328 €	9,80 €
<b>PAI alimentaire</b>	<b>230 €</b>				

*\*Les tarifs ci-dessus sont basés sur ceux de l'année en cours, les tarifs 2025-2026 vous seront communiqués en juillet 2025.*

Pour les écoliers et les collégiens bénéficiant d'un **PAI alimentaire** reconnu par la médecine scolaire et déjeunant avec leur propre repas un forfait annuel est facturé pour couvrir les charges de fonctionnement de la restauration et de la surveillance.

**Le choix définitif du nombre de repas sera à faire dès la rentrée, avant le 19 septembre 2025, lorsque votre enfant sera en possession de son emploi du temps.**

Ce choix définitif constituera alors un engagement pour toute l'année scolaire et rétroactif au premier jour de la rentrée en cas de modification. Il ne pourra être modifié que **de façon exceptionnelle par écrit au service comptabilité**. Cette modification de régime fera l'objet d'une facturation de **20€**

**Les élèves doivent prendre leur déjeuner dans les lieux de restauration prévus à cet effet. Aucune salle n'est mise à leur disposition pour consommer leur repas. Apporter son repas n'est pas autorisé (ni au self, ni au foyer des lycéens) sauf pour les élèves ayant un PAI alimentaire.**

#### **Remboursement des repas non pris pour les demi-pensionnaires.**

La demi-pension est un forfait pour l'année. Pour les séjours pédagogiques d'une semaine, un avoir de **5 €** par repas non pris sera réalisé après le voyage.

Une régularisation, sur demande écrite de la famille, pourra être effectuée pour les jours d'absences pour **maladie de plus de 4 jours justifiée par un certificat médical non postdaté**. Le remboursement se fera sur la base de **5 €** par repas. Un avoir sera émis dès la réception de la demande justifiée.

En cas de fermeture exceptionnelle d'une unité pédagogique ou d'une ou plusieurs classes les repas seront remboursés sur la base de **5 €** par repas non pris.

## 2. Mode de règlement

Première inscription au CSO pour 2025-2026	Réinscription au CSO en 2025-2026
A régler sur le site École Directe par carte bancaire ou par chèque pour valider définitivement l'inscription : - Frais de dossier : 80 € - Acompte sur scolarité : 150 €	A régler sur le site École Directe par carte bancaire ou par chèque pour valider la réinscription : - Acompte sur scolarité : 150 €

En cas de désistement avant le **2 juillet 2025**, l'acompte sera remboursé intégralement. Après cette date, aucun acompte ne sera restitué.

Le mode de règlement est choisi **pour l'année scolaire**.

### **Prélèvement automatique :**

Le prélèvement automatique est le mode de règlement par défaut. Les prélèvements sont échelonnés de septembre à juin suivant le modèle d'échéancier ci-dessous.

### **Règlement à l'échéance :**

Le règlement à l'échéance doit se faire sur le site École Directe par carte bancaire en respectant l'échéancier transmis par l'établissement : règlement tous les 5 du mois de septembre à juin. Le règlement à l'échéance par chèque doit rester exceptionnel.

- Modèle d'échéancier :

Date le 5 de chaque mois	Règlement par prélèvement, ou carte bancaire sur Ecole Directe
<b>Septembre</b>	Règlement de 1/10 du montant de scolarité Sans prise en compte de la demi-pension, de la garderie-étude
<b>Octobre</b>	Règlement de 1/10 du montant de scolarité Régularisation sur la demi-pension, garderie-étude
<b>Novembre à juin</b>	8 prélèvements prenant en compte le montant de la scolarité, la demi-pension, et les prestations diverses

Chaque **rejet** de prélèvement ou de règlement en ligne sera **facturé 10 €** et devra être régularisé sous huitaine.

**Dématérialisation des documents comptables :**

Votre facture sera disponible uniquement sur votre espace École Directe dans l'onglet document, sauf avis contraire de votre part, par courrier au service comptabilité.

Un SMS est envoyé systématiquement au responsable payeur à chaque émission d'un document financier, facture ou avoir.

**Service comptabilité**

Pour contacter le service comptabilité, il est préférable d'envoyer un message via École Directe qui vous permettra de joindre l'ensemble des services de l'établissement.

Vous pouvez joindre le service comptabilité au téléphone du lundi au jeudi de :

**9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h00 à 17 h00.**